



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Police Municipale

Service des Emplacements

Tél. : 04 94 36 83 57

odp@mairie-toulon.fr

DEMANDE **INITIALE** D'AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE TOULON

(Article L.113-2 du Code de la Voirie routière et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales)

• Renseignements administratifs

(Si le demandeur est une entreprise, joindre obligatoirement un extrait Kbis de moins de 3 mois)

NOM Prénom / NOM de la société / entreprise : _____

N° SIRET : _____

Adresse : _____

Email de contact : _____

Tel portable : _____ Tel fixe : _____

NB : Le demandeur est l'entité de référence :

- Il est joignable en dehors des horaires de fonctionnement du chantier
- Il devra s'acquitter des droits de voiries (taxes du domaine public)

• Agissant pour le compte de

(Maître d'ouvrage ou propriétaire, si différent du demandeur)

NOM Prénom / NOM de la société / entreprise : _____

Adresse : _____

Email de contact : _____

Tel portable : _____ Tel fixe : _____

• Responsable de chantier

NOM Prénom / NOM de la société / entreprise : _____

Adresse : _____

Email de contact : _____

Tel portable : _____ Tel fixe : _____

• Renseignements concernant le chantier

Référence cadastrale : _____

Adresse du chantier : _____

• Nature des travaux

Intérieur Extérieur

Toiture Façade Peinture Travaux urgents (joindre justificatif)

Autres _____

• Nature et Emprise de l'occupation

Echafaudage _____

Longueur : _____ m Largeur _____ m

Hauteur (Echafaudage) : _____ m Surface totale occupée : _____ m²

Largeur du trottoir au droit des travaux _____

Palissades / Barrières Longueur : _____ m Largeur _____ m

Zone de stockage Longueur : _____ m Largeur _____ m

Cabane de Chantier Quantité : _____

Longueur : _____ m Largeur _____ m

Benne : Quantité : _____ Préciser le volume : 3m³ 5m³ 7m³

Container : Quantité : _____

Longueur : _____ m Largeur _____ m

Grue

(compléter formulaire spécifique - <https://toulon.fr/demarches/demarche/installation-d-echafaudage-palissade-grue>)

Lignes électriques de chantier en surplomb sur le domaine public Longueur : _____ m

Poteaux relais électrique de chantier sur le domaine public Quantité : _____

Autre (préciser) : _____

• Durée du chantier

Début : _____ Fin : _____ Durée : _____

• Autorisations d'urbanisme

N° de Permis de Construire : _____ Délivré le : _____

N° de Déclaration Préalable : _____ Délivrée le : _____

N° de Permis de Démolir : _____ Délivré le : _____

• Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) _____

Représentant légal de la Société _____

Atteste sur l'honneur que les personnes employées pour monter, contrôler et déposer l'échafaudage et les personnes chargées des vérifications, avant mise ou remise en service, effectuées de façon journalière et trimestrielle (le cas échéant) ont toutes les compétences et certification requises à ce type de manutention et vérification.

Fait à _____ Le _____ Cachet et Signature

• Acte d'engagement

J'atteste l'adéquation de l'échafaudage / palissades aux travaux projetés

J'ai pris connaissance des préconisations du Guide des Bonnes Pratiques, de la réglementation nationale en vigueur et de la tarification en vigueur.

Je m'engage à régler les droits de voirie et à respecter les conditions d'occupation du domaine public conformément aux différents articles du Règlement de Voirie.

Fait à : _____ Le _____

Signature du demandeur précédé de la « Mention lu et approuvé »
Cachet de l'Entreprise

• Pièces obligatoires à joindre à la demande

- Un plan de situation (photocopie du plan de Toulon avec localisation)
- Un plan de coupe côté (si échafaudage)
- Un extrait cadastral de la parcelle
- Un plan côté
- Copie de la D. P. (Déclaration Préalable)
- Une photographie de la rue concernée afin de visualiser l'impact de l'échafaudage
- Extrait Kbis de moins de 3 mois

Ce document complété, signé et accompagné des pièces obligatoires est à retourner :

Par Email : odp@mairie-toulon.fr (mode de communication préféré)

Par courrier : Mairie de Toulon – Service des Emplacements
Avenue de la République CS 71407 - 83056 TOULON cedex

Pour plus de renseignements : Tél. 04 94 36 83 57

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

• Autorisations de Voiries / Circulation

Le demandeur référencé se chargera de faire les démarches auprès du service Voirie les zones de stockage, cabane de chantier, benne, container, stationnement payant.

Email : reservationdestationnement@mairie-toulon.fr

Téléphone : 04 94 36 32 82 / 04 94 36 89 35

• Autorisations d'accès à la Zone Piétonne

Pour obtenir un code d'accès, Police Municipale, Bureau Zone Piétonne :

Email : zonepietonne@mairie-toulon.fr

Téléphone : 04 94 36 37 38

• Délais

La demande doit être faite **45 jours** avant le début des travaux ou de l'installation.

Les travaux ne doivent pas débiter ou les aménagements mis en place, tant que toutes les autorisations nécessaires n'ont pas été accordées.

Toute demande de prolongation doit être faite avant le terme de l'autorisation en cours. Tout constat d'un dépassement de durée sera considéré comme une occupation **illicite du domaine public** et fera l'objet de sanctions.

Les arrêtés du Maire concernés doivent être affichés de façon apparente sur le chantier pendant toute sa durée.

• Portée de l'autorisation

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable. Elle ne peut en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.

Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier.

Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droits à indemnité

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il sera nécessaire d'obtenir en application de la législation en vigueur.

• Redevance d'occupation

Des droits de voirie seront perçus, selon les tarifs des Emplacements en vigueur votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Leur règlement sera effectué auprès du Service des Emplacements dès réception de l'avis de paiement

Sauf prescriptions contraires, la redevance est due à compter soit de la date figurant sur l'arrêté d'autorisation soit de la date de l'occupation effective du domaine public, signalée obligatoirement par mail à odp@mairie-toulon.fr avant la date prévisionnelle de début des travaux, si celle-ci a eu lieu postérieurement à l'autorisation.

En cas de fin anticipée des travaux, un avis de fin d'occupation devra être envoyé par mail à odp@mairie-toulon.fr **le jour de la dépose** (sera prise en compte la date du mail avec photos de l'espace libéré pour l'arrêt de la taxation).

A défaut, la redevance sera calculée jusqu'à la date de fin de l'autorisation de voirie ou à la date du mail.